



ASSOCIATION NOUMÉA CENTRE VILLE

15 rue de Verdun, c/o CCI, BP M3 - 98849 Nouméa

28 02 07 28 02 86 ncv@ncv.nc

LE VID'GRENIER

Place des Cocotiers - 7h – 12h30

Tarif : 3 600F le stand en ligne / 3500F à Nouméa Centre Ville

Dimensions : 3x3m ou 1/4 parasol soit 2.5 x 2.5m

REGLEMENT POUR LES EXPOSANTS

Chaque exposant en réservant un stand sur la billetterie Inlive reconnaît avoir pris connaissance du règlement ci-après et l'accepter comme tel.

Il est conseillé à chaque exposant d'imprimer ce règlement une fois lu et de le conserver jusqu'à la fin de la manifestation Vid' Grenier.

Afin que tout se déroule au mieux, il est nécessaire que les exposants s'inscrivent dans un cadre de fonctionnement général retranscrit au travers de ce règlement et ils doivent donc le suivre avec rigueur. Le personnel de Nouméa Centre-Ville a la charge de veiller au respect de ces règles et au bon déroulement des manifestations.

A) GÉNÉRALITÉS

1) Exposants

Est considéré comme exposant toute personne physique ayant une place attribuée pour participer à une action organisée, coorganisée ou encadrée par Nouméa Centre- Ville.

L'acceptation de la candidature d'un exposant est soumise à l'approbation de Nouméa Centre-Ville, en fonction de l'événement ou du thème. En cas de refus, Nouméa Centre- Ville n'a pas à motiver sa décision. Les réservations en ligne sont uniquement destinées aux particuliers, les professionnels devront s'orienter vers Nouméa Centre-Ville.

Chaque exposant est pleinement responsable de son stand et de tout ce qui s'y passe. Il est aussi responsable des personnes qui y évoluent et avec lesquelles il collabore. L'exposant se porte garant de ces personnes et sera considéré comme pleinement solidaire de leur comportement.

2) Inscriptions et ouverture des bureaux

Le ticket est non échangeable et non remboursable, en cas d'annulation de l'événement le ticket est automatiquement valable pour la prochaine édition du Vid'Greniers. En cas d'annulation, seul le prix mentionné sur le billet sera remboursé, hors frais de location et frais annexes (transports, hôtellerie, parking, etc...) sous présentation du ticket d'entrée.

Les bureaux de Nouméa Centre-Ville sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00. La permanence téléphonique publique est aussi assurée dans ces horaires. En dehors de ces horaires, le personnel de Nouméa Centre-Ville ne reçoit pas le public et les appels ne sont pas pris en compte.

Aucune inscription ne sera prise sans le règlement financier équivalent et les documents administratifs liés.

La ville côté plaisir



ASSOCIATION NOUMÉA CENTRE VILLE

15 rue de Verdun, c/o CCI, BP M3 - 98849 Nouméa

28 02 07 28 02 86 ncv@ncv.nc

Les dates et heures limites d'inscription sont fixées pour chaque événement. Passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en compte et les stands non réglés seront automatiquement annulés (se reporter aux prochains paragraphes et sur les informations mentionnées sur les feuilles de réservation).

3) Comportement des exposants

Nouméa Centre-Ville organise des manifestations festives, conviviales et familiales où la joie et la bonne humeur sont de mises. Les exposants se doivent de s'inscrire dans cet esprit et de le mettre en exergue durant les manifestations.

Il ne sera toléré aucune agressivité quelle qu'elle soit (comportementale, verbale, physique...) de la part d'un exposant que ce soit envers le personnel de Nouméa Centre-Ville, envers d'autres exposants, envers le public ou autres...

Cette disposition est applicable pour toute la durée de la relation avec Nouméa Centre-Ville, que ce soit sur le lieu de la manifestation, dans les locaux de l'association ou dans l'environnement de l'organisation.

Le manquement à cette règle peut entraîner la suspension immédiate et définitive de l'exposant et Nouméa Centre-Ville se réserve le droit de porter plainte contre l'exposant.

Il est strictement interdit de vendre de l'alimentaire sauf accord de la part de Nouméa Centre-Ville

Il est strictement interdit de vendre des articles neufs (déstockage de boutique, artisanat, etc), de plantes, d'animaux et d'armes.

4) Stands et emplacements

L'exposant devra se présenter obligatoirement à un agent de billetterie pour validation avec son ticket lisible à l'entrée. Même sans véhicule.

2 voitures par stand pourront être acceptées à l'entrée du Vid'greniers. Les deux véhicules doivent impérativement être l'un à la suite de l'autre. Si cette condition n'est pas respectée, le 2^{ème} véhicule ne rentrera pas sur site.

L'exposant devra respecter les consignes données par un agent pour le placement.

L'exposant ne doit pas se placer seul dans les zones. En cas d'erreur de positionnement, l'exposant sera tenu de se conformer aux directives de l'organisation, quel que soit l'état d'avancée de son installation. En cas de refus, l'exposant pourra être exclu de l'organisation.

L'exposant devra respecter l'espace de son emplacement soit 3m x 3m pour un stand, et/ou 2.5x2.5m sous parasol et ne pas déborder.

La ville côté plaisir



ASSOCIATION NOUMÉA CENTRE VILLE

15 rue de Verdun, c/o CCI, BP M3 - 98849 Nouméa

☎ 28 02 07 📠 28 02 86 ✉ ncv@ncv.nc

Les emplacements et leur position sont attribués en fonction des besoins de l'organisation. Selon les cas, il peut être établi un plan. Ce plan ne constitue en aucune façon un droit quelconque sur l'emplacement. En cas de besoin pour l'organisation, les personnels techniques de Nouméa Centre-Ville peuvent faire déplacer un stand, ce qui est pleinement accepté par l'exposant.

Les stands ou emplacements sont loués pour une seule personne physique. Il est strictement interdit de partager, gracieusement ou non, de céder, de sous-louer, de revendre tout ou partie du stand. En cas de non-respect de cette consigne, il sera facturé un deuxième stand à l'exposant ayant réservé et ce dernier s'expose à une sanction (avertissement ou radiation) Aucun matériel n'est fourni, il revient à la charge de l'exposant se munir du matériel (table, chaise, tivolis, abri de jardin...).

La ville côté plaisir